

Justificatif généré le 09/02/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 09/02/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/659466
N° d'annonce : 659466

CAISSE DE CREDIT MUTUEL PARIS REUILLY SAINT ANTOINE

Société coopérative à capital variable et à responsabilité statutairement limitée

Siège social : 2 rue de Reuilly 75012 PARIS

493 428 254 RCS PARIS

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 1 mars 2023 à 16h00 au siège de la caisse avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire, constitution du bureau.

02 Modification des statuts dans le cadre de l'exclusivisme des coopératives et droit bancaire

03 Pouvoirs pour les formalités.

04 Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 17 mars 2023 à 19h00

à l'adresse suivante :

FACULTE DE MEDECIN – SORBONNE
27 RUE DE CHALIGNY
75012 PARIS

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire, constitution du bureau.

02 Compte rendu d'activité.

03 Présentation du bilan et du compte de résultat.

04 Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.

05 Approbation du bilan et du compte de résultat.

06 Affectation du résultat.

07 Variation du capital social.

08 Quitus et décharge au Conseil d'Administration.

09 Elections au Conseil d'Administration.

10 Elections au Conseil de Surveillance.

11 Pouvoirs pour les formalités.

12 Communication diverses.

13 Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire.

*Les candidatures sont à adresser au siège de la Caisse 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

3) En Assemblée Générale Extraordinaire

A la suite immédiate de l'assemblée ordinaire et dans les mêmes conditions, cette deuxième assemblée extraordinaire est convoquée pour se tenir dans l'hypothèse où le nombre minimum requis de sociétaires ne pourra être réuni lors de la première assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précisé ci-dessus, sous le point 1.

Les votes pourront se faire 15 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le Président du Conseil
d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeLceWJXF

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeLceWJXF>

